

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2021-01-2

Avis est donné de ce qui suit:

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, le conseil de la Municipalité de Rawdon a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2021-01-2 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et son amendement afin d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisé, très imperméabilisé ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et ses mesures

2. Le règlement précédemment mentionné a fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie d'un certificat de conformité le 18 avril 2024. Ce règlement est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.
3. Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Rawdon, 3647 rue Queen, aux heures normales d'ouverture.
4. Ce règlement est entré en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Rawdon, le 30 avril 2024

(signé) *Caroline Gray*

M^e Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe